

***Déclaration du Congrès du Syndicat des Avocats de France
Pour les avocats, la justice c'est maintenant !***

Les avocats du SAF ressentent au quotidien l'urgence du changement :

- pour les travailleurs confrontés à la violence de la crise économique et à la précarité croissante ;
- pour les locataires subissant l'augmentation du coût de l'énergie et du logement devenu insoutenable ;
- pour les étrangers dont les droits élémentaires ne sont toujours pas respectés ;
- pour les justiciables qui pâtissent du manque de moyens, de délais incompréhensibles et de l'accès restreint au droit ;
- pour les citoyens qui se heurtent à une justice pénale où la réparation et la réinsertion restent secondaires au regard de la logique sécuritaire...

Les élections de mai et juin 2012 ont mis un terme à l'expérience des années d'un pouvoir qui a brutalisé la société, servi les plus favorisés et dénaturé les valeurs républicaines par son idéologie sécuritaire, identitaire et xénophobe. Après 10 ans passés à parer les mauvais coups, l'exigence de construire une société de droits et de justice est vive, l'expectative du changement persistante.

Pourtant, tout semble se dérouler comme si la nouvelle majorité n'avait pas pris la mesure de l'urgence.

Si la justice semble épargnée par les coupes budgétaires, les efforts restent insuffisants, tant les besoins sont grands et les retards importants. L'abrogation des lois attentatoires aux libertés en matière pénale ou aux droits des étrangers ne coûte rien.

Sauf à poursuivre les politiques antérieures, la réponse ne pourra pas se limiter à quelques annonces non suivies d'actes : on ne légifère pas par circulaire ! Les réformes décisives ne se feront pas à la veille de nouvelles élections, lorsque la confrontation avec une droite populiste et xénophobe sera à son paroxysme.

La gauche au pouvoir doit prendre des décisions emblématiques et assumer des choix généreux pour construire une France de liberté, d'égalité et de justice.

Avocats de France, acteurs du changement pour une société plus juste, nous rappelons la majorité à ses engagements et nous resterons toujours mobilisés contre les atteintes aux droits et libertés. Nous serons force de propositions dans la conquête de nouveaux droits. Nous investirons de nouveaux champs d'action pour bâtir une profession qui permette à tous les justiciables d'avoir un égal accès au droit.

(Re)conquérir des droits

Nous défendons un droit du travail qui ne doit pas être cantonné au terrain de l'indemnisation des licenciements économiques abusifs que les entreprises se contentent de provisionner. Le droit du travail doit au contraire permettre un contrôle judiciaire préventif et la mise en cause des responsabilités au niveau de la prise des décisions dans le cadre des groupes.

La tentation de faire évoluer la négociation collective vers des accords qui permettraient de sacrifier le droit des salariés au respect de leur contrat de travail sur l'autel d'une compétitivité alléguée par les entreprises, sans contrôle, est alarmante.

Un renforcement des sanctions des abus en matière de précarisation de l'emploi est en outre indispensable. La jurisprudence n'offre en l'état actuel qu'une indemnisation très insuffisante et non dissuasive, alors que le maintien dans l'emploi doit s'imposer.

Nous poursuivrons nos actions pour dénoncer l'indigence des moyens de la justice prud'homale, conduisant à des délais de procédure qui ont été jugés à maintes reprises, cette année, comme constituant un déni de justice et une faute engageant la responsabilité de l'Etat. Le budget pour 2013 ne permet aucune mesure de nature à remédier à cette situation pourtant urgente et critique. De l'accès au juge prud'homal dépend aussi l'application effective du code du travail.

En matière de consommation logement

Le Droit Au Logement Opposable, incluant le droit à l'hébergement d'urgence, est un droit fondamental qui doit prévaloir sur les contraintes budgétaires, sans qu'il y ait lieu de justifier de la détresse de celui qui vit dans la rue. Le référé liberté doit nous permettre de conquérir de nouveaux droits.

En matière de droits des étrangers

Malgré le retour de la gauche au pouvoir, la première mesure législative débattue, relative aux droits des étrangers, est l'instauration d'un régime d'exception de privation de liberté offrant moins de garanties qu'aux personnes soupçonnées d'infraction. Ce régime est inquiétant, notamment parce qu'il ne prévoit pas en l'état l'assurance de l'intervention d'une autorité judiciaire indépendante dans un délai permettant un contrôle effectif de la mesure de retenue, pas plus que l'assistance effective d'un avocat.

Nous dénonçons le manque de courage du gouvernement qui, prétendant abroger le délit de solidarité, a maintenu la possibilité de poursuivre les « aidants ».

En matière de lutte contre les discriminations

L'abandon du récépissé du contrôle d'identité, destiné à lutter contre les contrôles au faciès, pourtant expérimenté avec succès dans de grandes démocraties, est plus que regrettable.

La mise en œuvre d'une véritable concertation nationale, associant les syndicats et les associations afin de dégager un consensus sur la façon de restaurer les rapports police-citoyens, de faire cesser une discrimination raciale et de mettre en place des outils permettant de lutter efficacement contre les contrôles abusifs, en les plaçant sous l'égide et le contrôle des procureurs de la République et d'une commission nationale chargée de veiller au respect de la déontologie dans la police, est incontournable.

La réforme du cadre juridique des contrôles d'identité, en les plaçant exclusivement sous le contrôle de l'autorité judiciaire, est indispensable.

En matière de droit de la famille

La dégradation des moyens matériels et humains mis à la disposition de la justice familiale la prive de la capacité d'apporter un traitement global, qualitatif et durable aux conflits familiaux. L'approche exclusivement économique qui a présidé à la réorganisation de la juridiction familiale a par ailleurs conduit à l'explosion du contentieux, en rendant par exemple nécessaire la saisine complémentaire du juge des enfants, faute d'enquête sociale ou en entraînant des saisines récurrentes du juge aux affaires familiales.

Nous relevons également les disparités préoccupantes de traitement des justiciables selon les ressorts (délais d'audiencement, délai d'expédition des décisions, accès aux expertises et aux traitements post-sentenciels, réponse apportée aux violences conjugales et politique pénale familiale...).

En matière pénale

Il est urgent d'abroger les lois liberticides, au premier rang desquelles la loi rétention de sûreté ainsi que les lois sur la récidive, notamment les peines plancher, comme s'y était engagée l'actuelle majorité, sans attendre la mise en place ou les conclusions de groupes de travail.

Il faut en finir avec la surpopulation carcérale et les conditions de détention plus indignes que jamais.

La majorité doit rompre définitivement avec l'emprisonnement comme pénalité de référence, concentrer les moyens sur les alternatives réelles à l'incarcération, faire de l'aménagement de peine un principe effectif, prendre en charge dignement les détenus...

La remise d'Aurore MARTIN aux autorités espagnoles pour la seule manifestation d'une opinion démontre la nécessité impérieuse de prendre un moratoire sur la mise à exécution de tous les mandats d'arrêt européens par la France.

L'harmonisation des incriminations dans l'espace européen est un préalable indispensable à la mise en œuvre reposant sur une confiance mutuelle nécessaire entre Etats, à la condition sine qua non de s'accorder sur les faits constitutifs d'infractions pénales.

L'effectivité des droits

L'accès effectif au droit et à la justice des populations se heurtant aux difficultés sociales est un impératif de cohésion sociale.

Il impose une réforme de fond du système de l'aide juridictionnelle permettant aux avocats de répondre à cette mission en recevant une rémunération adaptée aux exigences d'écoute, d'organisation et de qualité que requiert ce public souvent fragilisé.

L'engagement de l'Etat reste fondamental, mais le SAF n'est pas opposé à la recherche de financements complémentaires.

Il prend acte de l'engagement du Garde des Sceaux de supprimer en 2014 la contribution pour l'aide juridique.

Caen, le 11 novembre 2012